

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Était absente excusée avec pouvoir : Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT Marylène

Était absent excusé : M LEGER Eric

Secrétaire de séance : M Christophe CHEREL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **CCLLA** : Présentation du rapport de la Cour Régionale des comptes
- 2) **SIEML** : Versement de fonds de concours au titre des dépannages sur la période du 01/11/2023 au 31/08/2024
- 3) **SIEML** : Versement d'un fond de concours au titre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public
- 4) **FINANCES COMMUNALES** : Décision modificative n°1
- 5) **FINANCES COMMUNALES** : Mandat spécial pour le Salon des Maires 2024
- 6) **FINANCES COMMUNALES** : Vote des tarifs communaux 2025
- 7) **FINANCES COMMUNALES** : Vote des tarifs « Restauration scolaire » 2025
- 8) **FINANCES COMMUNALES** : Vote des tarifs « Espaces des Goganes » 2026
- 9) **FINANCES COMMUNALES** : Vote des tarifs « Cimetière » 2025

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'écouter les deux interventions ci-après :

Intervention de Madame PORTIER du SIEMML pour la présentation du bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine de la commune à 19h30.

Intervention de Monsieur LEBRUN Benoît pour faire un point sur la saison culturelle 2023 – 2024 et la présentation de la saison culturelle 2024 – 2025 à 20h30

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

DEL 2024 036 - CCLLA : VIE INSTITUTIONNELLE : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Le 21 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a informé le Président de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA portant sur les exercices budgétaires 2017 /2022.

Ce contrôle a été diligenté dans le cadre de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières :

« Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion.

Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. [...] »

Le contrôle s'est donc déroulé de septembre à décembre 2023. Il a porté à la fois sur les comptes et la gestion de la CCLLA mais également sur l'évaluation de la politique petite enfance, donnant lieu à deux rapports distincts. Concernant le contrôle organique, 4 axes ont donné lieu à un contrôle renforcé : la commande publique, les systèmes d'information, les ressources humaines et les services communs techniques.

Le 14 mars 2024, la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses deux rapports provisoires et donné un mois au Président pour formuler ses observations, ce qui a été fait.

Puis le 8 juillet 2024, la Chambre a transmis les deux rapports définitifs et donné à nouveau un mois au Président pour formuler une réponse.

Enfin, le 22 août dernier, la Chambre Régionale des Comptes a notifié au Président les rapports comportant les observations définitives sur la gestion organique de la CCLLA, le cahier relatif à l'évaluation de la politique publique de la petite enfance concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses du président.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, les rapports d'observations définitives seront transmis par la chambre, dès leur présentation au conseil communautaire, aux maires des communes membres, qui devront inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

En application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans son rapport organique, la chambre évoque tout d'abord « *la qualité des échanges et des réponses produites dans le cadre du contrôle attestant à la fois de l'implication de l'équipe de direction comme du haut niveau de maîtrise des fonctions et compétences confiées* ».

Elle salue ensuite la qualité de la stratégie de territoire, louant la « *démarche exemplaire* » et le caractère « *ambitieux* » du projet de territoire comme « *la très grande qualité* » du document. Elle souligne que « *la qualité du management de projet comme son caractère fédérateur se vérifient à chaque étape des projets, de leur élaboration à leur évaluation* ».

Elle note également « *une gouvernance institutionnelle de qualité* » et souligne que les « *documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique* », que le pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une « *démarche concertée, respectueuse des rythmes d'appropriation des sujets et de la diversité des sensibilités* ».

Concernant la gestion, elle souligne la dynamique orientée vers l'amélioration continue de la performance et de la qualité des process et mentionne à ce titre :

- « *L'examen de nombreux documents produits comme celui des projets ou process de gestion conduits par les directions de l'établissement fait ressortir un niveau de qualité remarquable* »
 - « *Le souci d'une gestion parcimonieuse et responsable des ressources est également une préoccupation partagée par l'ensemble des services rencontrés.* »
 - « *Au-delà, la dynamique des personnels interrogés, leur engagement en direction d'une amélioration continue de la performance et de la qualité du service rendu méritent d'être soulignés.* »
- « *Aucune anomalie majeure relative à la régularité des procédures de passation diligentées n'a été relevée* ».
- « *La CCLLA a défini un guide interne de l'achat public à l'attention des agents qui est de grande qualité* »
- « *Un pilotage soucieux de l'efficacité managériale* »
- « *L'examen des paies ... Il atteste tant de la bonne gestion de la paie par la direction des ressources humaines que de l'efficience des contrôles opérés* »
- « *Le schéma directeur informatique visant à corriger (les lacunes observées et parfaitement connues) est déployé de façon remarquable* »

- « D'autres améliorations en matière d'information ont été apportées au cours du contrôle... La chambre salue la réactivité de l'établissement »
- « La dynamique managériale observée sur l'ensemble des services examinés, ..., s'inscrit dans une recherche d'amélioration continue de la performance des organisations et de la qualité du service rendu. En attestent, la qualité des documents produits, les résultats observés en matière de gestion ainsi que les outils et démarches déployés. Cette posture ainsi que le souci de fédérer les équipes autour d'objectifs partagés augurent bien de la correction rapide des quelques insuffisances identifiées dans le cadre de ce contrôle ».

Aucune obligation de faire ne résulte du rapport.

Pour autant, la chambre fait remarquer à la collectivité la lenteur avec laquelle certains documents stratégiques sont élaborés, tout en indiquant que « ces documents stratégiques résultent d'une démarche constructive et pédagogique, débouchant sur des instruments de grande qualité ». Au-delà du fait que ces documents ne sont pas obligatoires (projet de territoire, pacte fiscal et financier,), il s'agit d'un vrai choix politique que de mettre en place des méthodes permettant la bonne compréhension des sujets par les élus, de développer le dialogue et la concertation, et d'aboutir ainsi à une validation des documents stratégiques la plupart du temps à l'unanimité du conseil communautaire.

La chambre formule également 5 recommandations :

- Favoriser la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Sur ce point, il est utile de préciser que la CCLLA a respecté les choix communaux au terme d'un processus et selon des modalités strictement définies par le législateur.
- Appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment son article L.3, permettant de garantir le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, s'agissant des achats de carburants, des prestations d'entretien et de réparation des véhicules et matériels roulants, des achats de petites fournitures. Le travail est initié par la CCLLA et se poursuivra en 2025.
- Evaluer de manière sincère les dépenses budgétaires d'investissement conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Les dépenses sont prévues de manière sincère et il est regrettable que la chambre n'ait pas retenu dans son analyse les programmes pluri annuels d'investissement à l'horizon 2027. Leur montant cumulé justifie pleinement la trajectoire financière et budgétaire définie par la CCLLA à chaque débat d'orientations générales, trajectoire de surcroît inscrite dans le pacte fiscal et financier. Par ailleurs, le niveau d'investissement progresse chaque année, le niveau des dépenses d'équipement par habitant de la CCLLA étant en 2023 légèrement au-dessus de la moyenne des EPCI à fiscalité professionnelle unique de France métropolitaine (hors région parisienne) dont la population est comprise entre 50 000 et 70 000 habitants et devant atteindre. Enfin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une recommandation, la CCLLA proposera la mise en place d'AP/CP sur les projets pluri annuels les plus significatifs.
- Procéder d'ici la clôture de l'exercice 2025 à l'inventaire physique du patrimoine de la communauté de communes. Les travaux sont engagés en collaboration étroite avec les services de la Trésorerie.
- Respecter les règles de provisionnement au titre de l'instruction budgétaire et comptable M 57. Les provisions ont été régularisées.

En matière de petite enfance, la chambre pointe le besoin de clarification de la stratégie dans la perspective d'évolution de la demande dans les années à venir. Elle formule une recommandation : définir avant le 1^{er} janvier 2025 les objectifs et les budgets de la politique petite enfance. Cela correspond au travail d'élaboration déjà engagé par la collectivité sur un schéma directeur d'accueil du jeune enfant. Stratégie et moyens alloués y figureront.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans les rapports, confidentiels jusqu'à leur transmission aux conseillers communautaires, et qui ont été joints le 6 septembre, à la convocation de ce conseil communautaire.

Ils doivent donner lieu à débat.

Le rapport de la CRC conforte beaucoup d'axes et de modalités de travail retenus tout au long du processus de construction de la CCLLA.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes reprenant l'ensemble des considérations de la chambre régionale des comptes tant en matière de régularité des comptes de la communauté de communes que de petite enfance et les réponses apportées par la collectivité ;

CONSIDERANT :

- Que la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLA sur les exercices 2017-2022 et à l'évaluation de la politique Petite Enfance ;
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre a transmis à la communauté de communes le 22 août 2024 ses rapports d'observations définitives ;
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat ;
- Que ces rapports ont été transmis aux conseillers communautaires le 6 septembre 2024 avec l'ordre du jour de la présente séance ;

ENTENDU la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

- PREND acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui s'en est suivi ;

DEL 2024 037 - SIEML : Versement de fonds de concours au titre des dépannages sur la période du 01/11/2023 au 31/08/2024

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Article 1 : La collectivité de Saint Germain des Prés par délibération du conseil municipal accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP284-23-104	Saint-Germain-des-Prés	288,79 €	75 %	216,59 €	22 11 2023
EP284-23-106	Saint-Germain-des-Prés	383,72 €	75 %	287,79 €	24 11 2023
EP284-24-107	Saint-Germain-des-Prés	212,94 €	75%	159,71 €	15 07 2024

▷ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

▷ Montant de la dépense : 885,45 € TTC

▷ Taux du fonds de concours : 75 %

▷ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **664,09 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint Germain des Prés (49),

Le comptable de la collectivité de Saint Germain des Prés (49),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DEL 2024 038 - SIEML : Versement d'un fonds de concours au titre des opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Delibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1 : La collectivité de Saint Germain des Prés par délibération du conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV284-24-108 Suite dépannage – Remplacement lanterne n°70 – rue du Pontron

- ▷ Montant de la dépense : 874,43 € TTC
- ▷ Taux du fonds de concours : 75 %
- ▷ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **655,82 € TTC**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint Germain des Prés (49),

Le comptable de la collectivité de Saint Germain des Prés (49),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✦ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

DEL 2024 039 - FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°1

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'afin de pouvoir enregistrer le leg, il convient de prendre une décision modificative pour inscrire des crédits budgétaires au chapitre 041.

En conséquence, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
041-21328	Autres bâtiments privés	47 848.50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
041-10251	Dons et legs en capital	47 848.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la Commune par délibération n°2024-020 du 25 mars 2024 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE 12 voix pour dont 1 pouvoir, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la Commune.

DEL 2024 040 - FINANCES COMMUNALES : Mandat spécial pour le Salon des Maires 2024

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France va se tenir à Paris du **19 au 21 novembre 2024**.

Comme chaque année, sont organisées dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur différents thèmes. Celles-ci sont animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial au Maire, Adjointes et/ou élus qui souhaitent se rendre au Salon des Maires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à deux autres élus pour la mission à Paris du 21 au 23 novembre 2023, comme représentants de la Commune au congrès des Maires de France,

DIT que les frais réels engagés pour cette mission (billets de train, tickets de métro, déjeuners, hébergement) seront payés par Monsieur le Maire qui sera ensuite remboursé par la Collectivité.

DIT que les frais réels engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2024, chapitre 65, article 65316,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

DEL 2024 041 - FINANCES COMMUNALES : Vote des tarifs communaux 2025

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs communaux ci-dessous pour l'année 2025.

	2025
Droit de place pour occupation temporaire (camion outillage et autres) place du Lavoir par jour	30,00 €
Droit de place "Food truck" par 1/2 journée	15,00 €
Droit de place de marché par 1/2 journée	4,00 €
Location salle de la mairie - vin d'honneur	100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✦ **Accepte** de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2025.

DEL 2024 042 - FINANCES COMMUNALES : Vote des tarifs « Restauration scolaire » 2025

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✦ **Décide** d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau ci-dessous.

	2023	2024	2025
Enfant de la commune	3,85 €	3,90 €	3,95 €
Enfant extérieur à la commune	4,15 €	4,20 €	4,25 €
Adulte	6,70 €	6,80 €	6,90 €

DEL 2024 043 - FINANCES COMMUNALES : Vote des tarifs « Espaces des Goganes » 2026

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas augmenter les tarifs de l'espace des goganes pour l'année 2026.

TARIFS ESPACE DES GOGANES 2026			
HABITANT DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS			
	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	350 €	450 €	600 €
2 JOURS	550 €	650 €	800 €
3 JOURS	650 €	750 €	900 €
<i>A compter du 4ème jour, supplément de 200 € par jour</i>			
EXTERIEUR A LA COMMUNE ET ENTREPRISES			
	HALL + PARQUET		L'ENSEMBLE
	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	
1 JOUR	500 €	600 €	800 €
2 JOURS	700 €	800 €	1 000 €
3 JOURS	800 €	900 €	1 100 €
<i>A compter du 4ème jour, supplément de 200 € par jour</i>			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide** les tarifs **2026**, pour la location de l'Espace des Goganes, comme énoncé ci-dessus.

DEL 2024 044 - FINANCES COMMUNALES : Vote des tarifs « Cimetière » 2025

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2024

Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas augmenter les tarifs des concessions pour l'année 2025.

	2025	
	20 ans	30 ans
Columbarium	240 €	345 €
Concession adulte	105 €	150 €
Concession enfant	75 €	105 €
Cavurne	240 €	345 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ♣ **Accepte** de ne pas augmenter les tarifs du cimetière pour l'année 2025,

Séance levée à 23h40

Prochain conseil municipal prévu le lundi 4 novembre 2024 à 19h30

**Le Maire,
Nicolas BENETTA**

**Le secrétaire de séance,
Christophe CHEREL**